

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

États financiers

31 décembre 2013

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	3
ÉTATS FINANCIERS	
État de la situation financière	4
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	5
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	6
Notes complémentaires	7 - 18

Amstutz Inc.
Société de Comptables Professionnels Agréés

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres du Comité de Retraite du
RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE
GROUPE COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE GROUPE COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Comité de retraite, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE GROUPE COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES au 31 décembre 2013, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.



Par: R. Amstutz, CPA auditeur, CA
Le 9 juin 2014
Montréal, Québec

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2013

	<u>2 0 1 3</u>	<u>2 0 1 2</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS		
Actif		
Placements (note 4)		
Obligations à long terme (Fiera)	2 755 742 \$	2 177 114 \$
Revenu Beutel Goodman	4 765 898	3 521 427
Sociétés à petite cap. Bissett	1 212 225	-
Actions canadiennes Jarislowsky Fraser	-	2 183 089
DSF BlackRock actif d'actions canadiennes	2 666 583	2 140 528
Actions canadiennes Éthique	2 825 390	-
Actions mondiales de recherche MFS	3 029 954	2 139 106
Actions mondiales Hexavest	2 946 076	2 127 206
Marchés émergents DGIA	<u>803 740</u>	<u>-</u>
	21 005 608	14 288 470
Créances		
Cotisations à recevoir des participants	391 374	343 449
Subventions à recevoir	18 000	-
Encaisse	<u>82 271</u>	<u>111 266</u>
	<u>21 497 253 \$</u>	<u>14 743 185 \$</u>
Passif		
Charges à payer (note 5)	<u>50 742 \$</u>	<u>29 199 \$</u>
	<u>50 742</u>	<u>29 199</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	21 446 511	14 713 986
OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE selon l'indexation prévue au Régime (note 7)	<u>19 650 400</u>	<u>13 013 000</u>
SURPLUS	<u>1 796 111 \$</u>	<u>1 700 986 \$</u>

Pour le Comité de retraite



....., administratrice



....., administratrice

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
exercice terminé le 31 décembre 2013

	2 0 1 3	2 0 1 2
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Cotisations des participants		
Patronales	2 749 479 \$	2 329 056 \$
Salariales		
Régulières	1 975 208	1 669 504
Volontaires	250 971	225 661
Rachat - employé	293 360	868 684
Rachat - employeur	171 745	40 431
	5 440 763	5 133 336
Revenus de placements	2 253 603	818 667
	7 694 366	5 952 003
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Frais d'administration		
Administration (note 6)	508 514	384 317
Frais bancaires	593	450
Frais de gestion - placements	7 000	6 965
	516 107	391 732
Rentes	11 315	3 690
Remboursements	241 457	159 326
Transferts à d'autres régimes	192 962	180 114
	961 841	734 862
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	6 732 525	5 217 141
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, au début de l'exercice	14 713 986	9 496 845
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, à la fin de l'exercice	21 446 511 \$	14 713 986 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE
exercice terminé le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars)

	<u>2 0 1 3</u>	<u>2 0 1 2</u>
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice incluant la provision pour indexations futures	<u>13,013</u> \$	<u>8,443</u> \$
Augmentation (diminution) au cours de l'exercice provenant de:		
Changements apportés au régime	0,643	-
Modifications des hypothèses actuarielles	1,099	-
Intérêts cumulés sur les prestations	0,840	585
Prestations constituées	4,925	4,742
Prestations versées	(0,446)	(0,343)
Gains et pertes	<u>(0,424)</u>	<u>(0,414)</u>
Augmentation nette de la valeur actuarielle des prestations constituées	<u>6,637</u>	<u>4,570</u>
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice incluant la provision pour indexations futures	<u>19,650</u> \$	<u>13,013</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2013

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

Les renseignements suivants contiennent une description générale du Régime et sont extraits du Règlement qui le régit. Les lecteurs devront se référer au texte du Règlement s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Le Régime est entré en vigueur le 1er octobre 2008 et est un Régime interentreprises à prestations déterminées. Le Régime est institué par un regroupement de groupes communautaires et de femmes coordonné à l'origine par Relais-Femmes et le Centre de Formation Populaire.

Le Régime est enregistré selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec et est régi par les dispositions particulières de cette Loi et de la réglementation applicable aux Régimes de retraite par financement salarial. Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et il est exempté d'impôt.

Il vise à permettre la participation à un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour les personnes salariées des groupes communautaires et de femmes, y inclus le secteur de l'économie sociale et des organismes sans but lucratif. La participation au Régime est facultative pour un employeur. Toutefois la participation des personnes salariées de cet employeur couvert par le Régime est obligatoire.

Cotisation patronale

La cotisation patronale est égale au pourcentage déterminé par l'employeur.

Cotisation salariale

La cotisation salariale de chacun des participants actifs est égale au pourcentage déterminé par l'employeur.

Admissibilité

Un employé peut adhérer au Régime le premier jour de travail de l'année suivant l'année civile au cours de laquelle il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) avoir reçu d'un ou de plusieurs employeurs participant au Régime une rémunération égale ou supérieure à 35% du maximum des gains admissibles; ou
- b) avoir complété 700 heures de travail au service de ce ou ces employeurs.

Un employé doit adhérer au Régime dès qu'il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) un employé régulier doit adhérer trois mois après son embauche;
- b) un employé participant déjà au Régime doit adhérer dès son embauche;
- c) un employé non régulier doit adhérer après cinq ans de service continu au sein d'un employeur participant au Régime.
- d) un employé non régulier au service avant le 28 février 2011 d'un employeur participant au Régime à cette même date peut adhérer après deux ans de service continu au sein de cet employeur.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2013

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

Cotisations volontaires

Un participant actif peut verser des cotisations volontaires suivant les modalités arrêtées par le Comité de retraite relativement à ses services courants, pourvu que le total de ces cotisations n'excède pas le maximum permis par la Loi de l'impôt sur le revenu. Ces sommes sont traitées distinctement des cotisations courantes.

Retraite normale

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit le soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance du participant.

Retraite anticipée

Le participant peut prendre sa retraite avant la date normale de sa retraite, le premier jour de tout mois compris entre son cinquante-cinquième (55e) et son soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance.

Retraite ajournée

Lorsqu'un participant demeure à l'emploi de l'employeur après la date normale de sa retraite, il peut continuer de cotiser au Régime jusqu'à l'âge maximal prévu dans la Loi de l'impôt sur le revenu et dans le Règlement pour le début du versement de sa rente.

Prestation de retraite

Le régime est un régime de type de salaire carrière. La rente annuelle est égale à 10% de la cotisation patronale et, le cas échéant, salariale, versée pendant la période de participation. Cette rente annuelle est égale au moindre:

- a) du plafond des prestations déterminées au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu multiplié par le nombre d'années de participation, et
- b) du produit de 2% de la rétribution moyenne indexée annualisée au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu par le nombre d'années de participation.

La forme normale de la rente est une rente viagère. Si le participant a un conjoint le jour où débute le service de la rente et que celui-ci ne renonce pas à une rente de conjoint survivant, la rente de retraite réduite actuariellement est payable durant la vie du participant et il est prévu qu'à son décès, son conjoint reçoive 60% de la rente qui était payable au participant.

Lorsqu'un participant meurt avant d'avoir pris sa retraite, la valeur des droits est versée à son conjoint ou, à défaut de conjoint admissible, à ses ayants droits, en tenant compte du taux de solvabilité du régime de retraite à la fin du trimestre précédent.

Incessibilité et insaisissabilité

Les cotisations, rentes et autres prestations payables en vertu du Régime sont incessibles et insaisissables.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'un partage survenant à l'occasion d'un divorce, d'une annulation de mariage ou d'une séparation entre conjoints et sous réserve des dispositions de toute législation applicable concernant les cessions de droits entre anciens conjoints, le participant peut céder à son ex-conjoint toute partie des montants accumulés dans son compte. Dans ce cas, le conjoint est réputé, quant à la partie cédée, avoir participé

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2013

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

au régime et avoir mis fin à sa participation à la date d'exécution du partage.

Réserve pour indexation

Conformément à la législation, une réserve pour indexation est constituée et est égale à l'écart entre le passif actuariel calculé à partir d'une hypothèse de pleine indexation des rentes et crédits de rente jusqu'à concurrence de 4% par année et le passif actuariel non indexé. Cette réserve doit servir à créditer ou verser l'indexation pour la participation effectuée depuis le démarrage du Régime jusqu'à la date de la dernière évaluation actuarielle et ce, avant toute autre amélioration au Régime.

2. MODES DE PRÉSENTATION

Les états financiers sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et ils sont basés sur l'hypothèse de la continuité des activités. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placement et les passifs connexes, ou les obligations au titre des prestations de retraite, le Régime se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Les états financiers présentent la situation financière globale de régime de retraite considéré comme une entité distincte, indépendante du promoteur et des participants. Ils sont préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime de retraite au cours de l'exercice. Cependant, ils ne rendent pas compte de la sécurité des prestations pour les participants considérés individuellement.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, le Comité de retraite doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que le Comité de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que le Régime pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, soit la date à laquelle le régime de retraite devient partie aux dispositions contractuelles des acquisitions et cessions de placements.

Les placements et les passifs connexes sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des placements et des passifs connexes comprennent les gains et pertes réalisés et non réalisés.

Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et à partir des hypothèses les plus probables établies par le Comité de retraite. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la préparation des états financiers a été effectuée par une société d'actuaire indépendants et correspond à l'évaluation déterminée sur la base de la revue de la situation financière au 31 décembre 2013.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2013

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Revenus de placements

Les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Prestations

Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

Remboursements

Les montants à rembourser par suite du départ ou du décès de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursements sont déposées par les participants et, dans le cas du décès de participants, lorsqu'il a été déterminé qu'aucune rente n'est payable au conjoint ou que les prestations devant être versées n'atteignent pas la totalité des cotisations versées.

Transferts

Les montants reçus ou transférés en vertu d'ententes de transférabilité sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont déposées par les participants et que les montants sont établis par les actuaires des parties concernées.

Impôts sur le revenu

Le régime de retraite est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempté d'impôts.

Justes valeurs

(i) Placements

Les placements sont regroupés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie classe les placements en trois niveaux selon l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants:

Niveau 1 - évaluation fondée sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

Niveau 3 - techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2013

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Les placements sont évalués à leur juste valeur de la façon suivante:

La juste valeur des unités de fonds communs d'obligations et d'actions est déterminée à partir de la valeur de l'actif net soumis par chacun des gestionnaires et administrateurs de ces fonds.

(ii) Autres

La juste valeur des créances et des charges à payer se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. Les justes valeurs sont fondées sur des estimations, donc il ne faut pas les interpréter comme réalisables même si les instruments étaient réglés immédiatement.

4. PLACEMENTS

Les objectifs de placements visent à optimiser les rendements du Régime tout en assurant un niveau de risque approprié, considérant que celui-ci est assumé par les membres participants. La gestion du portefeuille du Régime est confiée à des gestionnaires qui ont la responsabilité de gérer les placements dans le cadre de mandats spécialisés en respectant la politique de placement adoptée par le Comité de retraite. Cette politique de placement est révisée minimalement aux cinq ans.

Le Comité de retraite s'est fixé deux principaux objectifs en ce qui concerne le rendement à obtenir de la Caisse. Le premier est que l'actif du Régime soit suffisant pour assurer le versement des rentes de retraite promises et permettre de constituer la réserve pour indexation afin de pouvoir verser l'indexation des rentes et crédits de rente. Le second est que ce rendement permette de stabiliser le taux de cotisation ou minimise la probabilité de devoir l'augmenter et, si ce taux devait malgré tout être augmenté, qu'il minimise l'amplitude de l'augmentation nécessaire.

Gestion des risques

Crédit

La concentration du risque de crédit existe lorsqu'une portion significative du portefeuille est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables, reliées aux conditions économiques ou politiques.

L'ensemble des actifs financiers soumis à ce risque de crédit représente 3 039 137\$ et est composé d'obligations corporatives à l'intérieur de fonds obligataires.

Devises

Le Régime effectue des placements en devises par l'entremise de fonds communs de placement et une proportion de ces fonds est investie en monnaie étrangère. Le Régime est conséquemment exposé à des risques découlant des variations des taux de change.

Taux d'intérêt

Risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les fluctuations à court terme des taux d'intérêt nominaux et réels influent sur la valeur de l'actif du Régime. Les obligations au titre du Régime sont exposées aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2013**

4. PLACEMENTS (suite)

Au 31 décembre 2013, tout mouvement des taux d'intérêt de 1% aurait un effet inverse de 8,22% (8,91% en 2012) sur la valeur du portefeuille obligataire, soit environ 618 406\$.

Le taux d'intérêt courant (revenu du coupon/valeur comptable) sur le portefeuille obligataire canadien est de 3,16% au 31 décembre 2013 (3,84% en 2012).

Diversification

La diversification entre les catégories d'actifs est obtenue à l'aide de dispositions relatives aux choix des classes d'actifs et des fonds choisis et aux dispositions prévues dans les politiques de placements sous-jacents à ces fonds. En général, les dispositions prévoient que:

- les obligations sont diversifiées par échéance et celles qui ne sont ni émises ni garanties par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne sont également diversifiées par émetteur;
- les actions canadiennes et étrangères sont diversifiées par titre et par secteur économique. Les actions étrangères sont également diversifiées géographiquement;
- les sources de valeur ajoutée sont diversifiées;
- les produits de gestion qui tendent à mieux protéger le capital dans un environnement de marché baissier sont favorisés.

D'autres risques de diversification, de crédit, de devises, de liquidité et de taux d'intérêt sont décrits, lorsque pertinent, dans chacune des catégories d'actif de la présente note.

Frais de gestion

Les frais de gestion déduits des fonds de placements pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 s'élèvent à 7 000\$ (2012 - 6 965\$). Ces frais ne tiennent pas compte des frais prélevés directement par les gestionnaires des fonds sous-jacents, lesquels s'élèvent à 0,49% de l'actif moyen pendant l'année, soit environ 86 018\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Fonds d'obligations

i) Fonds d'obligations canadiennes (35,8% de l'actif net).

Ventilation des obligations par type d'émetteur:

	<u>2 0 1 3</u>			<u>2 0 1 2</u>	
	DEX 37,5% L.T. + 62,5% Univers	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur
Encaisse	<u>0,0</u>	<u>1,0</u>	<u>82 672</u> \$	<u>1,0</u>	<u>56 421</u> \$
Obligations canadiennes					
Obligations fédérales	34,0	41,0	3 086 796	48,0	2 764 639
Obligations provinciales	37,0	18,0	1 313 035	4,0	225 685
Obligations municipales	2,0	0,0	-	0,0	-
Obligations corporatives	<u>27,0</u>	<u>40,0</u>	<u>3 039 137</u>	<u>47,0</u>	<u>2 651 796</u>
Total	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>	<u>7 521 640</u> \$	<u>100,0</u>	<u>5 698 541</u> \$

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2013

4. PLACEMENTS (suite)

Ventilation des obligations par échéance:

	2 0 1 3			2 0 1 2		
	DEX 37,5% L.T.+ 62,5% Univers	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Moins de 1 an	0,0	25,0	1 880 410 \$	24,0	1 367 650 \$	
1 à 5 ans	29,0	43,0	3 234 305	41,0	2 336 402	
5 à 10 ans	16,0	5,0	376 082	5,0	284 927	
Plus de 10 ans	55,0	27,0	2 030 843	30,0	1 709 562	
Total	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>	<u>7 521 640 \$</u>	<u>100,0</u>	<u>5 698 541 \$</u>	

Ventilation des obligations par cote de crédit:

	2 0 1 3			2 0 1 2		
	DEX 37,5% L.T.+ 62,5% Univers	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
AAA	40,0	45,0	3 367 560 \$	41,5	2 361 977 \$	
AA	24,0	18,0	1 336 060	22,4	1 274 859	
A	28,0	32,0	2 412 115	24,7	1 407 979	
BBB	8,0	3,0	268 118	9,3	531 427	
Aucune notation	0,0	2,0	137 787	2,1	122 299	
Total	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>	<u>7 521 640 \$</u>	<u>100,0</u>	<u>5 698 541 \$</u>	

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes et mondiales (64,2% de l'actif net).

Ventilation des fonds selon le type de mandats:

	2 0 1 3		2 0 1 2	
	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur
Fonds d'actions canadiennes	32,0	6 704 198 \$	30,0	4 323 617 \$
Fonds d'actions mondiales	32,2	6 779 770	30,0	4 266 312
Total - Fonds d'actions	<u>64,2</u>	<u>13 483 968 \$</u>	<u>60,0</u>	<u>8 589 929 \$</u>

Sans la prise en compte du fait que le Régime effectue une gestion active, tout mouvement de l'indice boursier canadien S&P/TSX et de l'indice boursier MSCI Monde de 1% aurait respectivement un effet de 54 672\$ et de 63 256\$ sur l'augmentation (diminution) totale de l'actif net disponible pour le service des prestations (respectivement 38 300\$ et de 35 556\$ en 2012).

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2013

4. PLACEMENTS (suite)

i) Fonds d'actions canadiennes (32,0% de l'actif net).

Ventilation des actions canadiennes par secteur:

	2 0 1 3			2 0 1 2	
	S&P/ TSX	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur
Encaisse	0,0	4,0	266 501 \$	1,5	65 493 \$
Services financiers	35,0	26,6	1 785 118	28,5	1 231 168
Énergie	25,0	21,3	1 425 774	27,5	1 189 208
Services publics	2,0	3,7	251 109	1,0	43 236
Produits industriels	8,0	10,4	699 523	7,0	303 504
Matières premières	12,0	10,0	669 665	12,0	516 280
Technologies de l'information	2,0	4,9	327 852	1,5	64 641
Consommation discrétionnaire	5,0	8,5	571 130	7,5	325 335
Consommation-produits de base	3,0	5,3	352 930	6,0	261 119
Services de télécom- munications	5,0	4,1	274 599	6,0	259 417
Santé	3,0	1,2	79 997	1,5	64 216
Total	100,0	100,0	6 704 198 \$	100,0	4 323 617 \$

ii) Fonds d'actions mondiales (32,2% de l'actif net).

Ventilation des actions mondiales par secteur:

	2 0 1 3			2 0 1 2	
	MSCI Monde	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur
Encaisse	0,0	1,8	118 682 \$	5,5	234 112 \$
Services financiers	21,7	19,8	1 346 095	16,0	683 205
Énergie	9,7	10,4	702 089	8,0	341 543
Services publics	3,1	3,7	254 277	6,0	255 741
Produits industriels	11,0	8,9	601 969	8,5	363 053
Matières premières	5,8	4,8	325 603	7,5	319 676
Technologies de l'information	12,5	13,2	895 624	10,0	426 988
Consommation discrétionnaire	11,8	10,8	730 539	9,0	384 325
Consommation-produits de base	9,8	10,5	711 948	12,5	532 872
Services de télécom- munications	4,2	5,9	398 921	6,0	255 741
Santé	10,4	10,2	694 023	11,0	469 056
Total	100,0	100,0	6 779 770 \$	100,0	4 266 312 \$

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2013

4. PLACEMENTS (suite)

Ventilation des actions mondiales par région/pays:

	2 0 1 3			2 0 1 2	
	MSCI Monde	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur
Encaisse	0,0	1,8	118 682 \$	5,5	234 112 \$
Canada	3,7	0,0	-	4,0	170 176
États-Unis	47,9	45,4	3 080 591	48,5	2 069 458
Europe (ex Royaume-Uni)	17,3	15,9	1 076 524	15,0	640 423
Royaume-Uni	8,4	7,4	505 866	7,0	298 642
Japon	7,8	7,9	536 165	9,0	383 849
Bassin du Pacifique (ex Japon)	7,4	7,1	480 163	5,5	234 707
Pays émergents	7,3	13,8	933 555	5,5	234 945
Autres	0,2	0,7	48 224	0,0	-
Total	100,0	100,0	6 779 770 \$	100,0	4 266 312 \$

Ventilation des actions mondiales par devises:

	2 0 1 3			2 0 1 2	
	MSCI Monde	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur
Dollar canadien	3,6	0,0	- \$	0,0	21 272 \$
Dollar américain	49,0	59,9	4 063 121	59,5	2 538 277
Euro	11,4	8,4	570 659	8,0	320 628
Livre sterling	8,2	5,4	364 083	7,5	319 676
Yen	7,8	4,4	300 479	7,0	298 761
Autres	20,0	21,9	1 481 428	18,0	767 698
Total	100,0	100,0	6 779 770 \$	100,0	4 266 312 \$

Tout mouvement de 1% du dollar canadien aurait les effets suivants sur les placements libellés en devises étrangères et sur l'augmentation totale de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2013.

	2 0 1 3
Devises	
Dollar américain	40 631 \$
Euro	5 707 \$
Livre sterling	3 641 \$
Yen	3 005 \$
Autres	14 814 \$

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2013

4. PLACEMENTS (suite)

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Le tableau suivant présente les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière au 31 décembre 2013:

	Niveau		
	1	2	3
Actif			
Fonds d'obligations	1 907 800 \$	5 613 840 \$	- \$
Fonds d'actions	12 914 377 \$	260 548 \$	309 043 \$
Encaisse des fiduciaires	82 271 \$	-	-

5. CHARGES À PAYER	2 0 1 3	2 0 1 2
Charges sociales à payer	14 916 \$	7 301 \$
Autres	35 826	21 898
	<u>50 742 \$</u>	<u>29 199 \$</u>

6. FRAIS D'ADMINISTRATION	2 0 1 3	2 0 1 2
Salaires et charges sociales	188 158 \$	147 058 \$
Honoraires		
Administration	200 229	134 930
Autres	24 319	60 572
Actuariat	13 356	16 907
Dépenses de bureau	46 975	37 075
Déplacements et représentation	16 786	32 076
Frais d'enregistrement	29 388	23 507
Formation	11 088	10 794
Assurances	7 040	6 911
	537 339	469 830
Subventions et autres revenus	(28 825)	(85 513)
	<u>508 514 \$</u>	<u>384 317 \$</u>

7. RÉGIME DE RETRAITE

Les employés contribuent à ce régime de retraite (le RRFS-GCF) à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial visé par le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (R-15.1,r.2) et dispositions accessoires.

Le régime garantit le versement des rentes promises. La charge pour l'employeur pour ce type de régime se limite à verser les cotisations convenues. Au cours de l'exercice, les cotisations ont été de 5,0% des salaires cotisables pour une charge de retraite de 7 878\$ (2012 - 6 126\$).

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2013

8. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées de toutes les prestations futures dues aux années de service antérieures à la date de l'évaluation et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Les écarts entre les résultats obtenus selon la méthode précitée et ceux obtenus selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service (méthode requise en vertu du chapitre 4600 des normes des CPA Canada) sont non significatifs. Le cabinet d'actuaire PBI Conseillers en Actuariat Ltée a établi la valeur actuarielle au 31 décembre 2013.

La valeur actuarielle des prestations constituées est composée comme suit:

	<u>2 0 1 3</u>	<u>2 0 1 2</u>
	(en milliers de dollars)	
Valeur actuarielle des prestations constituées (sans indexation future)	12,865 \$	8,555 \$
Plus: Provision pour indexations futures	<u>6,785</u>	<u>4,458</u>
	<u>19,650 \$</u>	<u>13,013 \$</u>

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation sont les suivantes:

	<u>2 0 1 3</u>	<u>2 0 1 2</u>
Rendement de l'actif net des frais de gestion	5,50%	5,50%
Indexation des crédits de rente - inflation	2,25%	2,25%
Augmentation des salaires	2,25%	2,25%

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations est la valeur marchande de l'actif au 31 décembre.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2013

8. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (suite)

Le bilan de capitalisation est comme suit:

	<u>2 0 1 3</u>	<u>2 0 1 2</u>
	(en milliers de dollars)	
Valeur marchande de l'actif net disponible pour le service des prestations	21,446 \$	14,714 \$
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice incluant la provision pour indexations futures	<u>19,650</u>	<u>13,013</u>
Surplus résiduel	<u>1,796</u> \$	<u>1,701</u> \$
Surplus résiduel après transfert à la provision pour événements futurs	<u>-</u> \$	<u>-</u> \$

9. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LE CAPITAL

Le régime de retraite définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du régime de retraite en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur, et ce, en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquiescer ses obligations courantes. De plus, le régime de retraite a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le Régime est soumis à la "Loi sur les régimes complémentaires de retraite" qui exige qu'un régime de retraite dépose une évaluation actuarielle visant à déterminer la situation de capitalisation du régime de retraite au plus tard à la date de la dernière fin d'exercice financier du régime se situant dans les 3 ans qui suivent la date de la dernière évaluation actuarielle complète du régime.

L'évaluation actuarielle complète la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2013, a été publiée le 9 juin 2014 et a été déposée auprès de la Régie des rentes du Québec. La prochaine évaluation actuarielle complète doit être effectuée au plus tard en date du 31 décembre 2016.

La valeur actuarielle de l'actif du régime de retraite servant à déterminer la situation financière selon l'approche de capitalisation est fondée sur la juste valeur des placements ajustée pour tenir compte des montants à payer et à recevoir du régime de retraite. La valeur actuarielle du passif du régime de retraite et les cotisations pour services courants selon l'approche de capitalisation ont été calculées en utilisant la méthode de projection des prestations pour les services accumulés jusqu'à maintenant.